

**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical
du 13 décembre 2018 à la salle polyvalente des Essarts-le-Roi (le quorum non atteint)
et du 18 décembre à Chevreuse**

Avec voix délibérative :

- M. CHIVOT Auffargis
- Mme MOLIN Bazoches-sur-Guyonne
- M. POUPART Bonnelles
- M. DEBONNE Communauté Paris Saclay
- M. PELLETIER CC de la Haute Vallée de Chevreuse
- M. PASSET Cernay-la-Ville
- Mme VON EUW Chevreuse
- M. VAN DEN BOSSCHE Clairefontaine-en-Yvelines
- M. CARIS Conseil départemental des Yvelines
- Mme DEMONT Conseil départemental des Yvelines
- M. VANDEWALLE Conseil départemental des Yvelines
- M. BARBOTIN Conseil régional Ile-de-France
- M. DE WINTER Dampierre-en-Yvelines
- Mme MEYER Gambais
- M. BOURNAT Gif-sur-Yvette
- M. DOUBROFF Hermeray
- Mme BOONE Jouars-Pontchartrain
- M. QUERARD La Celle-les-Bordes
- Mme AUBERT Le Mesnil-Saint-Denis
- M. POMMET Les Essarts-le-Roi
- M. ROUX Les Mesnuls
- M. CANAL Longvilliers
- M. LOMMIS Mareil-le-Guyon
- Mme GUERLAIN Montfort-L'Amaury
- M. LE COIDIC Poigny-la-Forêt
- M. BODIN Raizeux
- M. PIQUET Rambouillet
- M. GUEGUEN Saint-Lambert-des-Bois
- Mme BRIQUET Saint-Léger-en-Yvelines
- Mme LE DUAULT Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- M. CABOCEL Senlisse
- M. POULON Sonchamp
- M. AMOSSE Vieille-Eglise-en-Yvelines

Ainsi que :

M. BRAN (Office National des Forêts), M. FASOLIN (Gif-sur-Yvette), Mme GIOBELLINA (Union des Amis du Parc), M. Lubraneski (Les Molières), Mme METREAU (Montfort l'Amaury), Mme ROSSI-JAUQUEN (CESER IDF)

PNR : Mmes DORMOIS, DUC, HOUGUET, LECA, LEFEBVRE, MONTET, TISSERONT et MM BONNISSEAU, BARONE, DAUCHY, STEPHAN, HARDY.

Absents excusés :

- Mme DARCOS Conseil départemental de l'Essonne
- Mme ROSETTI Conseil départemental des Yvelines
- Mme WINOCOUR-LEFEVRE Conseil départemental des Yvelines
- Mme PIGANEAU Conseil régional Ile-de-France
- M. AIT Conseil régional Ile-de-France
- M. ALLIRAND La Queue-lez-Yvelines
- M. HOUILLON Magny-les-Hameaux
- M. LAMBERT Rochefort-en-Yvelines
- Mme MERELLE Rochefort-en-Yvelines
- M. FRONTERA Saint-Jean-de-Beauregard

Pouvoirs :

- | | | |
|----------------------|---|---------------|
| Mme WINOCOUR-LEFEVRE | à | Mme METREAU |
| Mme PIGANEAU | à | M. VANDEWALLE |
| Mme DARCOS | à | M. BOURNAT |
| Mme ROSETTI | à | M. PELLETIER |
| Mme COTE-MILLARD | à | M. POUPART |
| Mme MERELLE | à | M. CANAL |
| M. FRONTERA | à | M. GUEGUEN |
| M. ALLIRAND | à | M. CHIVOT |
| Mme VACHER | à | M. ROUX |

Le quorum n'est pas atteint mais les points proposés à l'ordre du jour sont toutefois présentés et débattus par les membres du comité.

Une nouvelle convocation est envoyée le 14 décembre 2018 pour un Comité Syndical portant sur un ordre du jour identique. Cette séance s'est déroulée le 18 décembre à 11h à la Maison du Parc à Chevreuse.

Avec voix délibérative :

- Mme DARMON Communauté Paris Saclay
- M. PASSET Cernay-la-Ville
- M. POUPART Bonnelles
- Mme ROSETTI Conseil départemental des Yvelines
- M. VANDEWALLE Conseil départemental des Yvelines

Absents excusés :

- Mme COTE-MILLARD Conseil régional Ile-de-France
- Mme DEMONT Conseil départemental des Yvelines
- M. BRAN Office National des Forêts

Pouvoirs :

- Mme COTE-MILLARD à M. VANDEWALLE

Lecture des pouvoirs

1. Approbation du compte rendu des Comités syndicaux du 18 septembre et du 25 septembre 2018

Adopté à l'unanimité

2. Demande de participation statutaire aux communes membres, villes-portes et communes associées 2019

Les élus du Parc sont invités à se prononcer sur la reconduction de la participation statutaire pour 2019 des communes-membres du Parc. Il est proposé que cette participation soit maintenue à 4,50 € par habitant ainsi que celle des Villes-Portes et Communes-Associées établie à 1,13 € par habitant. Le Parc fera donc appel aux cotisations communales en début d'année dès les statistiques de populations publiées.

Adopté à l'unanimité

3. Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2019

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs pour la création de poste de cadre A, de directeur-adjoint du Parc.

Adopté à l'unanimité

4. Modification des statuts

Les statuts du Parc appliquent des règles de quorum pour les comités syndicaux et pour les Bureaux syndicaux qui ne permettent pas d'intégrer dans le décompte du quorum les délégués représentés par une procuration de vote. Cette modalité est pourtant courante dans de nombreux syndicats mixtes en conformité avec le CGCT et permet une plus grande efficacité des instances.

Il est donc proposé au Comité syndical d'ajouter à l'article 11 alinéa 2 des statuts du Parc « Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau syndical » la mention : Les pouvoirs donnés par les délégués absents sont comptabilisés dans le calcul du quorum.

Le nombre de procuration par personne reste fixé à 1 seule

Adopté à l'unanimité

5. Ligne de trésorerie

Il est proposé aux membres du Comité d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie pour une durée maximum d'un an ceci pour éviter les à-coups en cas de retard de versements de subventions et des participations aux frais de structures des financeurs.

Suite à une consultation le taux à ce jour s'élève à 1,2%.

Montant de la ligne : 200 000€

Adopté à l'unanimité

6. Décision modificative n°1 au budget du syndicat mixte 2018 (Annexe 1)

La Décision modificative porte sur la rectification d'une anomalie sur le CA 2017.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération 18C13 du Comité syndical du 4 avril 2018 ce qui implique d'annuler la délibération et de la remplacer.

Afin de régulariser les écritures de la ligne R001 sur l'affectation de résultat 2017, une ligne D002 « Résultats antérieurs reportés » a été créée à hauteur de 503 969,39 et une ligne R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » afin d'équilibrer en fonctionnement et en investissement. Suite à la mise en position de détachement du directeur une ligne 64111 a été ajoutée dans le budget 2018 et une contrepartie en 7472.

Adopté à l'unanimité

7. Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

L'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 autorise à mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier jusqu'à la date du vote du Budget primitif dans la limite de 25% de crédits d'investissement du budget de l'année précédente.

Afin de permettre le mandatement des dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget primitif 2019, il est proposé au Comité syndical d'approuver les ouvertures de crédits suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2018	Crédits autorisés 2019	Comptes concernés
Chapitre 20	2 087 793,38	521 948,34	2031, 2041481, 2041482, 2041581, 2041582, 2041641, 20421, 20422, 2051
Chapitre 21	649 910,47	162 477,61	2118, 2128, 2135, 2158, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188
Chapitre 23	2 089 263,38	522 315,84	2312, 2313, 2315, 2318
Chapitre 26	39 521,20	9 880,30	266
Chapitre 27	45 326,67	11 331,66	274, 27634, 2764
Chapitre 45	129 331,28	32 332,82	45813, 45814, 45815, 45816, 45817

Adopté à l'unanimité

8. Renouvellement de l'adhésion au Contrat-groupe Assurance statutaire du CIG Grande Couronne

Cette année, le Parc souhaite renouveler son adhésion au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 7,30 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire.

Adopté à l'unanimité

9. Renouvellement de la convention avec le CIG Grande Couronne relative à la mission de médecine préventive. (Annexe 2)

Le CIG de la Grande Couronne propose de mettre à disposition des collectivités un service de médecine préventive.

Ce service permet d'assurer les obligations du syndicat mixte en matière de surveillance médicale des agents, examen médical à l'embauche, vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel mais aussi de mener différentes actions en milieux du travail par exemple conseils pour l'adaptation des postes travail, aide à l'élaboration des fiches de risques professionnels.

Adopté à l'unanimité

10. Renouvellement du marché d'assurance : Convention avec le CIG pour une mission de remise en concurrence du groupement de commande des assurances IARD.

Suite à une procédure de marché public en 2014, le Parc naturel régional a conclu un contrat avec les Assurances SMA BTP pour l'assurance de la flotte automobile et avec la SMACL pour les assurances :

- Dommages aux biens,
- protection juridique,
- responsabilité civile.

Ces contrats s'achèveront fin 2018, un avenant de prolongation est en cours pour l'année 2019.

Il convient de signer une convention de mission de remise en concurrence par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG), consistant à assurer la confection du marché, l'analyse des offres et la présentation d'un rapport d'analyse en Commission d'examen des offres.

Adopté à l'unanimité

11. Renouvellement de la convention de partenariat avec Latitude Manche 2019-2022 de la Véloscénie

Le Parc conventionne depuis 2012 avec le comité d'itinéraire de la Véloscénie convaincu de l'intérêt d'un tel itinéraire cyclo touristique sur son territoire. Le comité d'itinéraire s'est donc réuni en octobre dernier afin de présenter une stratégie ambitieuse pour les 4 ans à venir dont l'objectif est de faire de la Véloscénie une des premières Véloroutes française.

L'intérêt pour le Parc étant par ailleurs dû au fait que la Véloscénie passe devant la Maison du Tourisme et de l'Ecomobilité et que la stratégie de développement touristique du Parc est basée sur le déploiement des différentes formes d'itinérance.

Un budget global pour 2019-2022 a donc été validé selon la répartition suivante :

Région CRT : 25000€

Département CDT ADRT : 15000€

Communauté d'agglo : 5500€

Syndicat Mixte PNR : 1500€ (3 PNR partenaires HVC - Normandie Maine – Perche)

Communauté de communes : 1000€

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la participation financière du Parc à hauteur de **1500€** par an (participation identique aux années précédentes).

Adopté à l'unanimité

12. Approbation de la convention d'aménagement d'une liaison douce de Limours à Boullay-les-Troux. (Annexe 3)

Suite au comité technique du 19 octobre 2018 portant sur l'aménagement de la voie douce St Rémy/Limours, la CCHVC, la CCPL et le PNR HVC ont décidé d'un commun accord de prioriser en phase 1 du projet, l'aménagement de la partie Essonnienne reliant Boullay-les-Troux à Limours (la partie sud du tracé).

Partant du constat que les solutions techniques d'aménagement proposées nécessitent d'être approfondies sur la partie Yvelinoise entre Boullay-Gare et la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, la CCHVC décide donc de se retirer du projet pour ne pas le bloquer. Néanmoins la CCPL et le PNR souhaitent lancer le projet dès 2019.

Les trois collectivités s'entendent donc pour résilier la convention tripartite constitutive de groupement de commandes entre la CCHVC, la CCPL et le PNR HVC pour l'aménagement de la voie douce St Rémy-lès-Chevreuse/Limours.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer sur la résiliation de cette convention tripartite.

Une nouvelle convention bipartite entre le PNR HVC et la CCPL est soumise à validation du Comité syndical pour l'aménagement de la partie Essonnienne du projet.

La question est posée de la capacité à réaliser l'ensemble du tronçon essonnien du fait d'une partie en territoire privé. Il s'agit de la réalisation d'un premier tronçon ; la CCPL assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération

L'équipe du Parc suit le projet et apporte son expertise.

Adopté à l'unanimité

13. Ratification de l'entente entre le SIAHVY et le PNRHVC (annexe 4)

Le PNRHVC et le SIAHVY exercent depuis plusieurs décennies pour le compte de certains de leurs membres respectifs les missions relatives à l'aménagement, à l'entretien, à l'équipement et à la gestion de la rivière Yvette et de ses affluents. Ils exécutent les travaux nécessaires au bon écoulement, et au bon fonctionnement pour l'atteinte et le maintien du bon état écologique des cours d'eau. Ils réalisent des études et travaux utiles pour la restauration, la protection et la gestion des zones humides. Ces missions incluent notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur les communes adhérentes à la compétence rivière, telle que codifiée à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, dans sa version issue de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM.

Le PNRHVC et le SIAHVY travaillent en parallèle sur différents tronçons de cours d'eau depuis de nombreuses années. Le partage de leur territoire commun pour l'entretien des rivières et pour les opérations lourdes d'investissement de restauration des cours d'eau correspond à l'histoire et à l'évolution du territoire. En 2016, ils adoptent une entente réglementaire pour mieux organiser leur partenariat. Le 1er octobre dernier, ils signent une révision de l'entente pour s'accorder à la nouvelle réglementation.

C'est ainsi qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle compétence GEMAPI les deux syndicats s'entendent pour que le SIAHVY se porte candidat au portage juridique de l'intégralité de la compétence GEMAPI (par transfert ou délégation des EPCI-FP) sur l'ensemble du territoire commun des deux syndicats. L'objet de la présente Entente consiste à organiser la collaboration du SIAHVY et du PNRHVC dans la mise en œuvre de cette compétence, en corrélation avec les missions générales du PNRHVC, en particulier liées à la mise en œuvre des politiques de trame verte et bleue et de patrimoine naturel. La délibération proposée au comité syndical vise la ratification de cette Entente.

La question est posée de la différence de poids des 2 institutions ou de la répartition des tâches entre les partenaires (génie civil / écologie).

En réponse l'entente est fondée sur la codécision ; d'autre part, le texte est précis en particulier sur les territoires respectifs ainsi que sur les montants de subvention au PNR.

Adopté à l'unanimité

14. Conventions GEMAPI (Annexes 5 et 6)

Avec l'entrée en vigueur des nouvelles compétences GEMAPI, la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires est devenu l'établissement public compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), depuis la reprise de la compétence au 1er janvier 2018, et désormais en charge des bassins versants de l'Yvette amont et de la Rémarde amont.

Outre le portage et l'animation d'un contrat de rivière et de contrats de bassin successifs de l'Yvette amont, le PNR est porteur d'arrêtés préfectoraux successifs déclarant d'intérêt général les programmes quinquennaux d'entretien de ces cours d'eau.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter la convention en annexe 5 qui vise à régulariser la situation, et à permettre l'intervention du PNR pour ces missions de gestion et d'entretien des milieux aquatiques des bassins versant précités, en reprenant :

- D'une part, les modalités organisationnelles existantes entre les communes du bassin versant de l'Yvette amont et le PNR
- D'autre part, la convention qui liait le PNR au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde

Il est précisé que la présente convention ne comprend pas les missions relevant de la prévention des inondations qui restent pleinement du ressort de Rambouillet Territoires.

Dans le même contexte, il est proposé d'adopter la convention avec la Communauté de commune de la haute vallée de Chevreuse (CCHVC) pour les missions de restauration, de gestion et d'entretien de l'Yvette et de ses affluents, équivalent à la compétence GEMA ainsi que la gestion d'une vanne à clapet de lutte contre les inondations, dans les communes ayant délégué au Parc des missions.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter la convention en annexe 6 ; cette convention vise à régulariser la situation pour l'année 2018.

La question est posée des montants de la taxe GEMAPI : il s'agit de la responsabilité des EPCI
Sur la communauté Cœur d'Yvelines : il n'y pas eu de sollicitation de ce secteur. Une étude a été menée sur la Vesgre.

Adopté à l'unanimité

15. Approbation des conventions de mandat de co-maitrise d'ouvrage n° 1, 2, 3 et 4 pour la mise en œuvre du PAPI d'intention « Orge-Yvette » (annexes 7,8,9 et 10)

Le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de contractualisation entre les collectivités territoriales et l'Etat ayant pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le PAPI est porté par le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) à l'échelle du bassin Orge-Yvette. Ce programme est réalisé en concertation avec dix-sept acteurs qui participent à l'élaboration du PAPI.

La mise en place d'un PAPI sur le territoire permet d'une part d'élaborer un programme cohérent à l'échelle du bassin versant et d'autre part de bénéficier des Fonds Barnier pour le financement des

études et des travaux programmés. La stratégie adoptée sur le territoire Orge-Yvette se décline suivant deux temporalités :

1. À court terme, mener un diagnostic approfondi et organiser une gouvernance du territoire permettant de déboucher sur l'élaboration d'une stratégie du risque inondation dans le cadre d'une première phase appelée « PAPI d'intention », pour la période 2018-2021,
2. À moyen terme et dans un second temps, poursuivre et renforcer les actions sous la forme d'un « PAPI complet » qui sera composé d'aménagements et de travaux au-delà de 2021.

Le PAPI d'intention Orge-Yvette a été labellisé le 3 octobre 2018 par le Comité Plan Seine.

La phase de réalisation du « PAPI d'intention Orge-Yvette » est prévue sur une durée de trois ans, soit sur la période 2019-2021. Elle permettra de réaliser un diagnostic approfondi du territoire.

Le comité syndical du 25 septembre 2018 a approuvé la participation du PNR dans le cadre du PAPI d'intention, à l'ensemble des actions qui le concernent ainsi que sa maîtrise d'ouvrage des actions de sensibilisation et de communication, et autorisé le Président du PNR à signer la convention-cadre une fois le programme d'actions labellisé.

Les projets de convention joints en annexe ont ainsi pour objet de préciser les conditions dans lesquelles chaque mandataire se verra confier la réalisation des actions.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter les conventions de mandat de co-maîtrise d'ouvrage n°1, 2, 3 et 4 pour la mise en œuvre du « PAPI d'intention Orge-Yvette » figurant en annexe 7, 8, 9 et 10, pour la mise en œuvre du « PAPI d'intention Orge-Yvette ».

Un échange s'instaure sur le PAPI d'intention qui reporte à 3 ans les actions concrètes ; des précisions sont données sur les financements et les responsabilités du cosignataire. Le Parc a la responsabilité de du volet sensibilisation information. Il portera ces actions, il lui revient de solliciter les financements de partenaires (Fonds Barnier, CD 91, AESN et des syndicats de rivières engagés dans l'opération). In fine la participation du PNR est de 1,6% de l'ensemble des actions prévues.

Adopté à l'unanimité

16. Convention de partenariat avec la commune de Châteaufort pour la mise à disposition du Moulin d'Ors (annexe 11)

Le PNR, titulaire d'un bail emphytéotique relatif au Moulin d'Ors en date du 16 juin 1995 a effectué une réhabilitation complète du site terminée en 2000. Depuis, alors que l'équipe du Parc a été réunie au Château de la Madeleine en 2011, une convention de partenariat a été établie avec la commune de Châteaufort pour l'occupation du Moulin d'Ors dans le cadre des dispositions générales du bail emphytéotique. Celle-ci permet d'assurer le partage de l'occupation des lieux ainsi que des charges liées. Il est proposé au Comité syndical d'adopter la convention au titre de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

17. Point d'information sur l'évaluation à mi-parcours de la Charte et sur l'action du Parc en matière de transport et de développement des énergies renouvelables.

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse lance, avec le soutien financier de la DRIEE, l'évaluation à mi-parcours de la Charte 2011-2026. Ce bilan est l'occasion de revenir sur près de 7 années d'exercice de la Charte et d'action du Parc mais aussi d'apprécier, autant que possible, les tendances et les changements en cours sur le territoire.

La réalisation d'un bilan à mi-parcours répond à des objectifs multiples. Il permettra d'estimer le niveau d'atteinte des objectifs de la Charte et donc d'aider à fixer les priorités et actions à mener pour la seconde moitié de Charte. Il est aussi une occasion unique d'animer le dialogue entre les différents acteurs et habitants du territoire et autour du projet de Charte. Enfin, il aidera à préparer la révision et l'évaluation finale de la Charte.

Afin de piloter au mieux ce travail multithématique et transversal, le Parc programmera d'ici la fin janvier 2019 un premier Comité de Pilotage, organe de validation et de suivi des réalisations. Ce rendez-vous sera l'occasion de présenter l'ensemble de la démarche, de recueillir les attentes et de valider le dispositif d'évaluation proposé (méthodologie, indicateurs, animation...)

Le Parc est engagé dans le développement de l'offre de transport susceptible de diminuer la circulation des voitures. Plusieurs rencontres ont été organisées avec les collectivités et Ile-de-France-Mobilité ; des démarches sont en cours pour la recherche de partenariats afin de contribuer à la réalisation de propositions innovantes.

Le développement des énergies renouvelables est aussi une priorité qui s'est traduite par des rencontres avec des collectivités et des opérateurs afin de développer des applications significatives.

Il s'agit pour le Parc de contribuer au lancement d'actions expérimentales en matière de transport. La plus-value du Parc réside dans la possibilité de travailler à une échelle plus large que les EPCI et de favoriser les échanges sur l'ensemble du territoire. Pour information, IDFMobilité lancera de nouveaux marchés à l'échéance 2021 avec des modifications importantes de modalités.

En matière de méthanisation, le Parc apporte l'expertise d'une spécialiste et a organisé une rencontre avec le SITREVA.

Sur le volet Photovoltaïque, le Parc a travaillé sur la possibilité de création d'une centrale villageoise. Dans un deuxième temps et sans attendre la réalisation de cette première phase qui peut être longue, il s'agit de rencontrer des grands partenaires pour des chercher des propositions de kit « clé en main » ; des rencontres avec Engie, EDF ont eu lieu. Les modalités de mise en concurrence sont à l'étude. L'objectif reste le développement de la production du photovoltaïque sur le territoire. S'il y a des toitures.... Le Parc peut jouer un rôle pour les collectivités.

La question de la cohérence avec les PLU et de l'accord des ABF est posée. En réponse, l'Etat doit assurer la cohérence de l'action publique.

18. Information complémentaire, désignation du représentant du Conseil départementale des Yvelines :

Les représentants du Conseil départemental ont désigné Xavier CARIS pour remplacer Georges BENIZE au bureau syndical du Parc.